

**BRANCHEMENT ENEDIS  
276, BD DE LATTRE DE TASSIGNY  
NOEL BERANGER**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 21 Novembre 2019 de madame Christiane FONTANELLE ☎ 04 91 30 27 12 – Entreprise NOEL BERANGER (**courriel : c.fontanelle@noelberanger.fr**) – site : 12, Avenue Claude Antonetti – 13821 LA PENNE S/HUVEAUNE pour ENEDIS M. Joan FERAUD – Chargé de projet ☎ 04.94.12.33.30 – sis : CS 10250 – 21, Avenue Pierre Renaudel - 83406 HYERES CEDEX (**courriel : joan.feraud@enedis.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° : Les travaux de tranchée pour un branchement ENEDIS au n°276 du Boulevard de Lattre de Tassigny, sont autorisés :**

**DU LUNDI 06 JANVIER 2020 AU VENDREDI 17 JANVIER 2020**

**ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.**

**ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.**

**ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.**

**ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.**

Fait à Bandol, le

19 DEC. 2019



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.